



## Directive RED II : durabilité des bioénergies

La durabilité des bioénergies au sens de la directive européenne RED II va entrer dans sa phase opérationnelle pour les filières du biométhane, de l'électricité, de la chaleur et du froid.

Les sites de production de biométhane concernés par le critère 1 Durabilité sont les installations ayant une production supérieure à 19,5 GWh PCS/an. Si le site a été mis en service après le 01/01/2021, il est également soumis au critère 2 : réduction des GES. Ces obligations sont effectives à partir du 1er juillet 2023.

[EN SAVOIR +](#)



**Éco-ambition 91**

## Adoption de la stratégie de transition écologique de l'Essonne : axe fort sur le développement de la méthanisation

Le Département de l'Essonne a récemment voté sa stratégie de transition écologique pour la période 2023-2030. Parmi les grands axes et les actions clés qui seront mises en œuvre : un engagement massif pour la production d'EnR pour accompagner, soutenir, financer des projets en

Essonne. Le Département se fixe pour objectif de développer une soixantaine de projets de méthanisation à horizon 2050, avec une attention particulière sur l'acceptabilité locale.

EN SAVOIR +



## Journée portes ouvertes chez Brie Compost à Cerneux (77)

Le 20 avril c'était l'occasion de découvrir l'unité de méthanisation agricole de Brie Compost à Cerneux (77). Ce site, mis en service en décembre 2021, permet d'injecter 200Nm<sup>3</sup>/h de biométhane dans le réseau GRTgaz.

## RESSOURCES

Val'fumier : plateforme d'informations sur le fumier équin et nombreux témoignages

La nouvelle grille "Qualimétha® 2", applicable à partir de janvier 2023, est disponible ATEE

Plateforme de France Gaz Renouvelable, pour se préparer à RED 2  
GRDF

Comment optimiser l'ensilage des CIVE pour garantir leur pouvoir méthanogène ?  
GRDF

Impact des digestats de méthanisation sur la qualité microbiologique des sols agricoles :  
État des connaissances  
Association française pour l'étude du sol

## ÉVÉNEMENTS

Semaine du 22/05 (se rapprocher de la Chambre d'agriculture)  
**Matinale Rallye-CIVE**  
Destinée aux agriculteurs

07/06  
**Expo biogaz**  
Strasbourg

15/06  
**Forum SOL et Atelier retour au sol des biodéchets**  
Cluster Eau Milieux Sol

14/09  
**Forum régional Biodéchets**

## RÉGLEMENTATION

L'article 2 de l'arrêté REDII biométhane précise les critères retenus pour la définition d'un site à injection >19,5 GWh PCS/an

Nouvelle rubrique ICPE pour les installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique

Flash Aria janvier 2023 sur l'accidentologie des installations de méthanisation en lien avec les rejets de biogaz

## À VOIR AUSSI

Retour sur la 2e matinale du Club CapBioGNV77 du 16/03/2023

Mise en service de 2 stations-service proposant du bioGNV, à Réau en Seine-et-Marne (janvier 2023) et à Trappes dans les Yvelines (février 2023)

Mise en service du méthaniseur Methagaz à Angerville (91) le 11/05/2023





15, rue Falguière - 75740 Paris cedex 15  
Tél. : 01 77 49 79 89

**ARB | AREC | IRDS | ORDIF | ORS**

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

**Se désinscrire**